

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74 E mail: info@ville-pont-audemer.fr

N° 24-2022

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DU VOISINAGE A L'OCCASION DE LA FOIRE DES JOURS GRAS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L2212.1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique (Art.L 1,L 2,L 49et L 772),

Vu le Code Pénal,

Vu le décret n° 523 du 5 mai 1988 pris pour l'application de l'article L 1 er du code de la santé publique et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre le bruit du voisinage,

Vu l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

ARRETE

Article 1: Les industriels forains devront obligatoirement arrêter leurs manèges et attractions à 22 heures en semaine à l'occasion de la Foire des Jours Gras prévue du Samedi 26 février 2022 au Dimanche 13 Mars 2022. Le samedi, cet horaire est reporté à 23 heures. Néanmoins, la sonorisation devra être interrompue à 22 heures.

Article 2: En période scolaire, les industriels forains ne pourront ouvrir leurs manèges et attractions qu'après 17 heures, sans musique, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Article 3: Pendant les heures de cours du collège et des lycées, la mise en route de la sonorisation de la foire des jours gras ne se fera pas avant la fin des cours, à 18h.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5: Monsieur la Directeur Général des Services de la ville, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa publication et sa transmission à Madame la Sous - Préfète de Bernay.

Pont-Audemer, le 14 janvier 2022 Pour le Maire et par délégation

Le 9ème Adjoin Date de teletransmission 17/104

Dominique BURE

En charge des Sécurités